DocuSign Envelope ID: 1934A1AD-D7D2-443C-95EC-C8772D44E7D3

ANGERS NANTES OPÉRA
www.angers-nantes-opera.com

n° 1

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA

COMITE SYNDICAL
7 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 27 janvier 2023
Président de séance : Monsieur Aymeric Seassau

Objet : Reprise anticipée des résultats 2022

LE PRESIDENT EXPOSE :

L'arrêté des comptes du budget principal du Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra fait apparaitre les résultats suivants :

	Solde net 2021	Résultat comptable 2022	Solde net 2022	Restes à réaliser	Solde cumulé 2022
Fonctionnement					
Recettes	728 784,66 €	10 456 431,75 €	11 185 216,41 €	0,00 €	11 185 216,41 €
Dépenses		10 867 737,19 €	10 867 737,19 €	0,00 €	10 867 737,19 €
Total	728 784,66 €	-411 305,44 €	**317 479,22 €**	0,00 €	**317 479,22 €**
Investissement					
Recettes	443 223,62 €	627 473,75 €	1 070 697,37 €	128 049,69 €	1 198 747,06 €
Dépenses	0,00 €	529 435,99 €	529 435,99 €	112 635,69 €	642 071,68 €
Total	443 223,62 €	98 037,76 €	**541 261,38 €**	15 414,00 €	**556 675,38 €**
Total général	1 172 008,28 €	-313 267,68 €	**858 740,60 €**	15 414,00 €	**874 154,60 €**

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la reprise de ces résultats dès l'adoption du budget primitif 2023 en reportant le résultat de fonctionnement comme suit :
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement : 0,00 €
Report à nouveau en section de fonctionnement (R 002) : 317 479,22 €

Le résultat d'investissement est repris comme suit (R 001) : 541 261,38 €

Les restes-à-réaliser suivants feront également l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de la façon suivante :
Recettes : 128 049,69 €
Dépenses : 112 635,69 €

DocuSign Envelope ID: 1934A1AD-D7D2-443C-95EC-C8772D44E7D3

Le comité délibère et :

- Procède à la reprise anticipée des résultats 2022 et des restes-à-réaliser tels qu'établis préalablement,

Visas :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu les résultats 2022 attestés en conformité avec les éléments transmis par le Payeur Départemental sous réserve de l'édition du compte de gestion 2022 ;

NANTES, le 7 février 2023

Le Président

DocuSigned by:
9069780C88A44D1...
Aymeric Seassau

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20230213-160223-3-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

DocuSign Envelope ID: 1934A1AD-D7D2-443C-95EC-C8772D44E7D3

ANGERS NANTES OPÉRA
www.angers-nantes-opera.com

n° 2

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA

COMITE SYNDICAL
7 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 27 janvier 2023
Président de séance : Monsieur Aymeric Seassau

Objet : Budget primitif 2023

LE PRESIDENT EXPOSE :

L'objet de ce rapport est de présenter le Budget Primitif (BP) 2023 du Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO). Cette présentation fait suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du comité syndical du 19 décembre 2022.

Cette année, les financements attendus de la part des partenaires et membres contributeurs ajoutés aux ressources propres et aux recettes d'activité n'ont pas permis d'équilibrer le budget primitif. Il est donc nécessaire de faire une reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement 2022 pour porter le total de la section de fonctionnement à 10 513 829,22 €.

La section d'investissement s'élève à 1 124 311,07 € pour 2023.

I – Section de fonctionnement
A – Les recettes de fonctionnement : 10 513 829,22 € (- 2% hors report)

1 – Dotations et participations des partenaires publics : 8 279 250 € (- 2%)
Les participations publiques constituent la principale source de financement du syndicat mixte Angers Nantes Opéra.

Les subventions publiques au fonctionnement (8 174 250 €) sont les suivantes :

- Nantes métropole : 5 303 000 €. Subvention stable depuis 2014 ;
- Ville d'Angers : 1 100 000 €. Subvention stable depuis 2019 après des ajustements en 2018 (-322 000 €) et 2019 (-100 000 €) ;
- Etat: 1 170 000 €. Subvention stable depuis 2008 ;
- Région Pays de la Loire : 341 250 € dont 175 000 € au titre du solde 2022 et 166 250 € au titre de l'acompte 2023 (baisse de 5% de la subvention annuelle). Avant cette baisse, la subvention était stable depuis 2010 ;
- Département de Loire Atlantique : 200 000 €. Subvention stable depuis 2016 après une baisse de 59 000 € ;
- Département du Maine et Loire : 10 000 €. Subvention stable depuis 2016 après des baisses successives de 9 000 € en 2011, 5 000 € en 2015 et 10 000 € en 2016.

Le budget primitif intègre également des subventions ponctuelles relatives aux projets (20 000 €) et au dispositif inflation de l'Etat (85 000 €).

DocuSign Envelope ID: 1934A1AD-D7D2-443C-95EC-C8772D44E7D3

2 – Les recettes propres et les recettes d'activités : 1 967 100 €

- Participations et partenariats aux productions d'Angers Nantes Opéra : 657 100 € (+13%)

Chaque année, ce poste de recettes est très impacté par le modèle économique des collaborations avec l'opéra de Rennes. En 2023, Angers Nantes Opéra sera porteur et producteur délégué de 2 projets d'opéras donnant lieu à des refacturations à l'opéra de Rennes : Luisa Miller (273 000 € de refacturation) et Béatrice et Bénédicte (306 000 € de refacturation) pour lequel Rennes a déjà versé un acompte de 75 000 € en 2021.

D'autres participations sont attendues sur les autres productions programmées ou cédées (78 100 €), et notamment le Lieu Unique et la Soufflerie sur la danse.

- Recettes de billetterie : 800 000 € (- 6%)

L'inscription budgétaire 2023 pour la billetterie est similaire à la réalisation constatée en 2022 (794 000 €). Il convient de rappeler qu'une partie de ces recettes est amenée à être reversée à des coproducteurs.

- Recettes de locations, de mécénat et autres produits divers : 80 000 € (- 54 %)

Une inscription de 50 000 € correspond à l'objectif de facturation des locations / mises à disposition du théâtre Graslin. 30 000 € de recettes exceptionnelles (dont mécénat) sont également prévues. Enfin 90 000 € de remboursements divers.

- Report de fonctionnement 2022 : 317 479,22 €

Le SMANO clôture l'exercice 2022 avec un résultat de fonctionnement de 317 479,22 € qui est intégré dès le vote du budget pour atteindre l'équilibre réglementaire.

- Recettes d'ordre : 340 000 € (- 3%)

Elles correspondent à 280 000 € d'amortissement des subventions d'investissement perçues de la Région ainsi qu'à 60 000 € d'immobilisations des créations artistiques.

B – Les dépenses de fonctionnement : 10 513 829,22 € (- 2% hors dépenses imprévues)

Pour l'exercice 2023, le budget annuel de fonctionnement se répartit entre des dépenses liées au théâtre en ordre de marche (7 008 829,22 €) et la marge artistique (3 505 000 €).

1 – Le théâtre en ordre de marche

- Les dépenses de personnel permanent : 5 480 000 € (+0,2%)

Le budget 2023 de masse salariale des permanents est stable par rapport à celui de 2022, qui a été légèrement sous-réalisé. Mais la hausse du point d'indice de la fonction publique décidée pour l'été 2022 s'appliquera maintenant sur une année pleine. Par ailleurs, et dans la ligne de la loi de finances pour 2023, il n'est pas prévu de nouvelle augmentation du point d'indice sur 2023. Une telle décision rendrait nécessaire la prise d'une décision modificative du budget et interrogerait l'équilibre financier du SMANO.

- Les dépenses de fonctionnement : 1 528 829,22 € (-3,0 % hors dépenses imprévues)

En 2022 le SMANO a su s'adapter à la baisse importante des budgets de fonctionnement (charges courantes en baisse de 10% entre les budgets 2021 et 2022) malgré le report de la décision de l'Etat

DocuSign Envelope ID: 1934A1AD-D7D2-443C-95EC-C8772D44E7D3

sur l'assujettissement à la TVA. Un nouvel effort de gestion est prévu pour 2023 avec une baisse des budgets de fonctionnement des services (communication, sécurité, et entretien principalement).
Une provision de 177 829,77 € est inscrite en dépenses imprévues.

2 – Le budget artistique : 3 505 000 € (-5,0 %)

Le budget 2023 intègre la programmation artistique de la fin de saison 22/23 qui est particulièrement importante (notamment quatre opéras - Zaïde, Luisa Miller, La Vieille Maison, L'élixir d'Amour – et trois spectacles de Danse) mais également le début de la saison 23/24 (Béatrice et Bénédicte, préparation de la Tosca).

En déduisant les apports de l'Opéra de Rennes et des autres partenaires-coproducteurs (657 100 €) la marge artistique nette est de 2 808 000 € (en baisse de 6% par rapport au budget primitif 2022). Pour mémoire, la marge artistique nette de 2022 avait été augmentée en juin avec l'intégration des résultats 2021 pour s'élever à 3 400 000 €. Un tel ajustement à la hausse en cours d'année ne sera pas possible en 2023, puisqu'une partie du résultat de l'année passée est déjà intégré dès le vote du budget primitif. Si l'on compare les 2 808 000 € de 2023 aux 3 400 000 € de 2022, c'est désormais une baisse de 17,5% qui apparait.

En 2023, les principales dépenses artistiques inscrites sont les suivantes :

Production	Budget 2023
Le retour à la vie (2023)	65 000
Orient si proche	8 000
10 000 gestes	65 000
Zaïde	235 000
Voix Nouvelles	3 000
Membra Jesu	6 000
Beihdja Rahal	18 000
Luisa Miller	825 000
Profession ténor	18 000
Drumming Live	103 000
De Kaboul à Bamako	24 000
Jouer avec la voix	8 000
Café Libertà	52 000
Elixir d'amour	608 000

Production	Budget 2023
La Vieille Maison	250 000
Hira Gasy	29 000
Stabat Mater	8 000
Opéra au village	9 000
Virtuose Fantaisie	2 000
Béatrice et Bénédict	900 000
Concerts Chœurs 2023	21 000
TOSCA (acompte)	50 000
Ailes du désir (apport)	30 000
Le retour d'Ulysse (apport)	25 000
Action culturelle	40 000
Opéra sur écran	90 000
Autres productions	13 000
Total productions	**3 505 000,00**

II. La section d'investissement (1 124 311,07 €)

La section d'investissement est principalement financée par une subvention de la Région des Pays de la Loire (200 000 € annuels) et une dotation aux amortissements. Pour la quatrième et dernière année, la traditionnelle subvention de 50 000 € de Nantes métropole est mobilisée directement sur le financement des travaux du bâtiment Scribe.

Le report de l'année 2022 représente près de 50% des recettes inscrites en 2023.
Ces ressources permettent au SMANO de s'inscrire dans une logique pluriannuelle de renouvellement de son matériel scénique (motorisation du cintre pour 80 000 € et renouvellement de l'intercom pour 80 000 € également), de ses équipements d'atelier et de son parc informatique. La réflexion sur le renouvellement des projecteurs de scène vers des technologie LED est toujours en cours.

DocuSign Envelope ID: 1934A1AD-D7D2-443C-95EC-C8772D44E7D3

Par ailleurs, une partie des dépenses engagées mais non facturées en 2022 (112 635,69 €) sont reportées sur 2023. Elles concernent principalement le renouvellement des logiciels métiers (finances, RH et gestion de l'activité).

Le comité délibère et

- Approuve, par nature et par chapitre, les montants de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Président à solliciter les subventions relatives à l'exercice 2023 auprès des différents financeurs.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2 ;
Vu le débat du 19 décembre 2022 sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
Vu la reprise anticipée des résultats 2022 dans l'attente de l'approbation du compte administratif

NANTES, le 7 février 2023

Le Président

DocuSigned by:
9069780C88A44D1...

Aymeric Seassau

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20230213-160223-4-BF
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

DocuSign Envelope ID: 1934A1AD-D7D2-443C-95EC-C8772D44E7D3

ANGERS NANTES OPÉRA
www.angers-nantes-opera.com

n° 3

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA

COMITE SYNDICAL
7 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 27 janvier 2023
Président de séance : Monsieur Aymeric Seassau

Objet : Modification de la méthode des amortissements

Le Président expose :

Par délibération en date du 8 décembre 2010, le Comité Syndical a défini la méthode d'amortissement des biens du SMANO. Cette délibération liste les biens susceptibles d'être immobilisés ainsi que le mode et la durée d'amortissement.
Il est proposé d'ajouter un item à la liste des biens amortissables, correspondant aux « décors, costumes et accessoires » immobilisés, dont la durée d'amortissement sera de 5 ans.
1 – Mode d'amortissement
L'amortissement pratiqué est linéaire, par annuité complète à compter de l'exercice suivant l'acquisition.
2 – Durée d'amortissement
Les durées d'amortissements par catégorie de biens amortissables sont ainsi définies :

Immobilisations incorporelles

2031	Frais d'études de recherche et de développement	5 ans
205	Concessions et droits similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Immobilisations corporelles

215 Installations techniques matériel et outillage technique

2158	Autres installations matériel et outillage	10 ans

217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

21781	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21782	Matériel de transport	5 ans
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
21784	Mobilier	10 ans
21788	Autres immobilisations corporelles	10 ans

218 Autres immobilisations corporelles

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	**Création de décors, costumes, accessoires**	**5 ans**
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

DocuSign Envelope ID: 1934A1AD-D7D2-443C-95EC-C8772D44E7D3

3 – Seuil d'amortissement
En dessous d'un seuil de 1 000 euros – coût unitaire – les biens amortissables sont amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le comité délibère et

- Approuve les modalités d'amortissement détaillées dans la présente délibération

Visas : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;

NANTES, le 7 février 2023

Le Président

DocuSigned by:
9069780C88A44D1...
Aymeric Seassau

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20230213-160223-5-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

DocuSign Envelope ID: 1934A1AD-D7D2-443C-95EC-C8772D44E7D3

ANGERS NANTES OPÉRA
www.angers-nantes-opera.com

n° 4

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA

COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2023

Objet : Personnel – Tableau des emplois

LE PRESIDENT EXPOSE

L'objet de cette délibération est d'adapter le tableau des emplois pour faire suite :

1. Aux départs en retraite du Directeur Technique et du régisseur général (-2 ingénieurs en chef) ;
2. La création d'un poste de technicien territorial pour donner suite à la nomination d'un agent titulaire de ce cadre d'emploi sur le poste de régisseur général laissé vacant (+1 technicien territorial) ;
3. A la suppression du poste de Directeur Technique Adjoint suite à un ajustement d'organisation (-1 ingénieur principal) ;
4. A La création d'un poste d'agent de sûreté et prévention (+1 adjoint technique) ;

Il est donc nécessaire d'ajuster le tableau des emplois en conséquence, soit :

- **La suppression de :**

☞ 1 poste d'ingénieur principal (Directeur technique adjoint)
☞ 1 poste d'ingénieur en chef hors classe (ancien Directeur technique)
☞ 1 poste d'ingénieur en chef classe normale (ancien régisseur général technique)

- **Puis la création de :**

☞ 1 poste de technicien (Régisseur général technique)
☞ 1 poste d'adjoint technique (agent de sûreté et prévention)

Le nouveau tableau des emplois qui en découlera vous est proposé en annexe 1 du présent rapport.

VISAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 février 2023,

LE COMITE DELIBERE :

DECIDE de :

- **supprimer** les postes ci-dessus mentionnés
- **créer** les postes ci-dessus mentionnés

DocuSign Envelope ID: 1934A1AD-D7D2-443C-95EC-C8772D44E7D3

AUTORISE M. Le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Fait à Nantes, le 7 février 2023

Le Président,

DocuSigned by:
9069780C88A44D1...
Aymeric SEASSAU

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20230213-160223-6-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

DocuSign Envelope ID: 1934A1AD-D7D2-443C-95EC-C8772D44E7D3

ANGERS NANTES OPÉRA
www.angers-nantes-opera.com

n° 5

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA

COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2023

Objet : Avenant à la convention COS

LE PRESIDENT EXPOSE

VISAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable donné en Comité Social Territorial du 26 janvier 2023,

Le SMANO est rattaché au COS de Nantes via une convention pluriannuelle en date du 3 janvier 2019. Cette convention vise à apporter le soutien aux activités d'intérêt général mises en œuvre par le COS dans le domaine de l'action sociale, de la culture, du sport et des loisirs pour les agents et leurs ayants droit.

Il est proposé de prolonger par un avenant n°2 la convention COS du 3 janvier 2019 ainsi que ses annexes 1 et 2 concernant les modalités de calcul de la subvention annuelle et de la subvention complémentaire et la liste des indicateurs à fournir d'une durée d'un an et d'en fixer le terme au **31/12/2023.**

LE COMITE DELIBERE :

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Fait à Nantes, le 7 février 2023

Le Président,

DocuSigned by:
9069780C88A44D1...
Aymeric SEASSAU

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20230213-160223-7-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023